



Wallonie

Appel à candidature en vue de bénéficier d'un
accompagnement à la mise en œuvre concrète des comités
de pilotage POLLEC



Agence wallonne de l'Air et du Climat &
Service Public de Wallonie, Territoire Logement Patrimoine Energie

Coordination de l'appel à projets :

Cellule de Coordination POLLEC Régionale

Courriel : conventiondesmaires@spw.wallonie.be

1. Contexte

En adhérant au programme de Politique Locale Energie Climat (POLLEC), les communes bénéficiaires des appels POLLEC se sont engagées à mettre en œuvre un Plan d'Action en Energie Durable et Climat (PAEDC) en vue de respecter aux objectifs de la Convention des Maires¹. Pour ce faire, la Wallonie octroie des subventions permettant aux communes d'engager un Coordinateur (trice) POLLEC Communal (CPC). Les CPCs ont pour mission de coordonner la concrétisation du PAEDC (élaboration, mise en œuvre, suivi, rapportage du PAEDC).

Afin de soutenir le processus, les communes bénéficiant des subsides POLLEC doivent mettre en place un Comité de Pilotage POLLEC. Ce COPIL doit être composé des représentants des acteurs du territoire (agriculteurs, entreprises, citoyens, jeunes, administration communale, associations, ...). Le COPIL est considéré comme le conseil d'administration du PAEDC, c'est lui qui est mandaté pour valider chaque étape du PAEDC (Diagnostic, objectifs, actions, mise en œuvre). Le CPC a dans ses missions l'animation du COPIL. Lors des différentes évaluations, il est apparu que de nombreux CPC exprimaient leur difficulté dans la mise en place et le maintien de la dynamique de leur COPIL.

2. Objectif

L'appel à candidature est lancé dans le but de proposer aux communes POLLEC un accompagnement à la mise en œuvre concrète de leur COPIL selon les principes de co-production/co-gestion (cadre de sécurité, charte de fonctionnement, définition des processus de décision, pratique d'un management « d'intelligence collective », ...). Cet accompagnement comprend un transfert des compétences nécessaires au CPC au fonctionnement du COPIL selon ces mêmes principes. Concrètement, les communes qui seront retenues disposeront d'un « temps » d'accompagnement par un coach « en co-production/co-gestion² ».

3. Moyens

L'accompagnement est gratuit pour les communes sélectionnées. La Cellule de coordination POLLEC Régionale [CPR] via la direction de la Promotion de l'Energie Durable (Service Public de Wallonie) assurera la sélection d'animateurs par l'intermédiaire d'un marché public.

Les communes sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement à hauteur de 12 jours-homme.

Le déroulement précis de l'accompagnement sera fixé au début du processus, de commun accord entre la commune sélectionnée, son CPC, son coordinateur POLLEC Territorial [CPT], l'animateur sélectionné par marché public et la CPR.

Un temps d'échange entre communes sélectionnées est proposé, en fin de processus, par le SPW afin de présenter les conclusions générales de l'accompagnement et les fiches bonnes pratiques. Un salon d'échanges virtuels spécifique sera mis à disposition dans le Framateam « POLLEC ». Des fiches de bonnes pratiques issues de l'accompagnement des COPILs seront diffusées via le portail web du SPW.

¹ <https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/>

² Voir Mouvement Communal hors -série, UVCW p 12:
https://www.uvcw.be/publications/ouvrages_complets/61.pdf

4. Engagement dans le chef de la commune candidate

La commune s'engage à intégrer, à soutenir, faciliter le travail du coach vers une intégration, une mise en œuvre concrète des principes de la « co-production/co-gestion » au sein de son COPIL.

Cet engagement se traduit au travers des points suivants :

- **Soutien** : Le soutien de l'autorité politique est fondamental et se matérialise autant que possible, notamment par une autorisation aux agents communaux concernés par la thématique à prendre part au processus ;
- **Ressources** : il est attendu que le CPC participe activement au processus à travers notamment les temps de préparation et l'animation des réunions du COPIL. Il est le premier interlocuteur du coach et agit comme une courroie de transmission vers la commune. En cas d'absence de CPC au sein de la commune, celle-ci s'engage à proposer temporairement une personne-ressource en attendant le remplacement du CPC ;
- **Approche stratégique** : la commune s'engage à ce que l'accompagnement porte tant sur son fonctionnement interne que sur son modèle de participation des forces vives du territoire ;
- **Résultat** : la commune s'engage à aboutir à un cadre de fonctionnement du COPIL qui a été coconstruit et mis en œuvre avec les acteurs communaux concernés et ses membres (citoyens/acteurs du territoire/associations/...) ;
- **Transparence** : Afin que le coach puisse orienter au mieux la commune dans sa réflexion, la commune s'engage à ce qu'il ait accès aux documents et informations relatives à la POLLEC ;
- **Témoignage** : Il est attendu que chaque commune sélectionnée puisse partager son expérience d'accompagnement avec d'autres communes et puisse présenter sa démarche de façon volontaire, notamment lors des comités d'accompagnement RH prévus dans l'appel POLLEC 2022 ;
- **Logistique** : La commune se charge de la logistique liée aux interventions in situ du coach (par exemple au niveau de la salle ou d'un éventuel repas pour les participants mais aussi au niveau des invitations aux séances de coaching) ;
- **Evaluation** : La commune s'engage à participer à l'évaluation du dispositif d'accompagnement, au travers d'interactions avec son CPT et la CPR.

5. Conditions de participation

La commune qui candidate à cet appel à accompagnement doit :

- Avoir un CPC en fonction au moment du dépôt de la candidature avec un contrat allant au minimum jusqu'à la fin du marché d'accompagnement estimée à mai 2026.
- S'engager à utiliser les principes de co-production et /ou co-gestion pour le fonctionnement de son COPIL.

6. Introduction dossiers de candidature

L'introduction de la candidature se fera en deux étapes :

- **Etape 1** : Une **candidature écrite** sera introduite sur le guichet des pouvoirs locaux au plus tard le 18/03/2024 à 13h Une pré-sélection sera réalisée sur base de cette candidature écrite si nécessaire.
- **Etape 2** : Une **présentation orale** de la candidature devant le jury pour les candidatures retenues à l'issue de l'étape 1, au cours de la période allant du 08/04 au 19/04/2024. Il est demandé une participation du CPC et de l' élu en charge de la thématique POLLEC à ce jury.

Une décision du Collège communal devra être jointe au dossier de candidature.

7. Critères d'évaluation de la candidature

La candidature sera évaluée sur base des critères suivants :

- La motivation de la demande d'accompagnement, évaluée sur base des éléments suivants **(50 points)** :
 - La compréhension du rôle du COPIL et des objectifs de l'accompagnement ;
 - L'intérêt du recours à l'intelligence collective dans le fonctionnement du COPIL.
- La pertinence de la demande d'accompagnement, évaluée sur base des éléments suivants **(50 points)** :
 - L'accompagnement répond à un besoin bien identifié ;
 - La valeur ajoutée de cet accompagnement est bien démontrée.
- Un critère de représentativité s'appuyant sur les caractéristiques suivantes :
 - Répartition géographique équitable à travers la Région wallonne

Ces critères seront appliqués lors de deux étapes d'évaluation des candidatures.

8. Procédure de sélection

Un jury sera constitué afin d'analyser les candidatures retenues à l'issue de l'étape 1 et sélectionnera les meilleurs dossiers sur base des critères d'évaluation repris aux points 7. Nous estimons, eu égard au budget total disponible, une sélection de 20 communes maximum.

9. Calendrier prévisionnel

- Date de publication de l'appel : Décembre 2023
- Date limite de dépôt des candidatures écrites (étape 1) : 18/03/2024 à 13h00
- Jury d'évaluation orale (étape 2) : du 08 au 19/04/2024
- Date de notification des résultats de l'appel : Mai 2024

10. Durée de l'accompagnement

L'accompagnement porte sur une durée de 24 mois, compris entre mai 2024 et mai 2026.

11. Plus d'informations

Les questions relatives à l'appel à projets sont à envoyer à vos Coordinateurs POLLEC Territoriaux (CPT).